



MAIRIE
DU
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Février 2023



DOSSIER N° 2023-05 : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE DU PRESBYTERE AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE A.P.I.

L'an deux mille vingt-trois le 07 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine -
M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT
Angélique - M. GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine -
M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile -
TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS EXCUSES

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.
M. FRONTEAU Joris ayant donné procuration à Mme DROCOURT A.
Mme GREGORUTTI Aurélie.
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme PERONNET O.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que des mandats de vente ont été donné à plusieurs agences immobilières, afin de vendre l'ancien presbytère.

L'agence API de Cazères a trouvé un investisseur intéressé par cette acquisition. Le montant décidé en Conseil Municipal s'élevait à 89 000 € net vendeur. Or la vente a été négocié à 98 000.00 € : la rémunération du mandataire est de 8 000.00 €. Le prix de 90 000.00 € sera payable dans sa totalité le jour de la vente.

M. Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente avec l'Agence API, au prix de 98 000.00 €, honoraire d'agence inclus, ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la vente du presbytère au prix de 98 000.00 €, honoraire d'agence inclus.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente avec l'agence immobilière A.P.I., ainsi que tout document y afférents.

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 08 février 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.